Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830

OBJET :

N° 2026-002

CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE AN AVEL POUR LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

L'an deux mille vingt-six, le 9 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURLAY Célia, GOURVENEC Georges, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann

Etaient représentés :
- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Monsieur Gérard GOUZIEN à Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ
- Monsieur Paul WALLNER à Madame Célia GOURLAY
- Madame Marie-Dominique GUENNEUGUES à Madame Solange ARZEL
- Monsieur Mickaël RAGUENES à Monsieur Jean-Philippe TANGUY
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT
- Madame Sandrine BEGOC à Monsieur Sébastien BIVILLE
- Monsieur René PELLEAU à Madame Chantal QUIVORON
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à Madame Annie QUENTEL

Arrivée de
- Monsieur Mickaël RAGUENES à 18h05
- Monsieur Jean-Marc KEREBEL à 18h28
- Madame Sandrine BEGOC à 18h40

Madame Sylvie OLLIVIER a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 03/02/2026
Date d'affichage : 03/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 21
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-046 du 22 mai 2025 fixant des tarifs pour la capture et la gestion des animaux errants.

Il indique qu'il convient dans ce cadre de les identifier, le cas échéant de procéder à leur castration/stérilisation pour éviter une surpopulation d'animaux. De plus, il arrive malheureusement que les animaux trouvés errants soient blessés et nécessitent des soins ou bien soient décédés.

Il faut organiser leur prise en charge dans de tels cas auprès de professionnels de santé.

C'est pourquoi la collectivité s'est rapprochée du cabinet vétérinaire An Avel présent sur la commune pour fixer les conditions de prises en charge des animaux errants.

La convention jointe en annexe fixe les engagements de la commune et de la clinique vétérinaire.

Aussi ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 alinéa 7 et L2213-1,
Vu le Code rural et notamment ses articles L211-1, L211-19-1, L211-20, L211-22, L211-25 et L211-26,
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté du 09 novembre 2023 relatif à l'identification des chiens chats et furets, l'agrément de leur matériel d'identification et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des chiens chats et furets,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260209-2026_002-DE

Vu la convention pour la gestion des animaux errants jointe en annexe
Considérant qu'il convient d'organiser la prise en charge de ces animaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
APPROUVE cette convention pour la gestion des animaux errants jointe en annexe
AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29– POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Sylvie OLLIVIER **David CARREGA**